



MÉDAILLE MARGARITA LIZÁRRAGA 2008-2009

À sa vingt-neuvième session, en novembre 1997, la Conférence de la FAO a décidé, par sa Résolution 18/97, de décerner la médaille Margarita Lizárraga tous les deux ans, sur proposition du Conseil, à une personne ou à une organisation s'étant distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Ce prix rend hommage à Mme Margarita Lizárraga, de nationalité mexicaine et fonctionnaire au Département des pêches lors de sa disparition en 1977, pour son travail efficace dans le domaine des pêches pendant près de quarante ans, et pour son dévouement sans faille à l'égard de la FAO, pour sa volonté résolue de promouvoir le secteur des pêches, en particulier dans les pays en développement, et pour son rôle décisif dans la diffusion du Code de conduite pour une pêche responsable.

Des candidatures sont donc sollicitées pour l'attribution de la médaille Margarita Lizárraga pour l'exercice 2008-2009.

Les conditions générales d'attribution de la médaille sont les suivantes:

Nature de la reconnaissance:

Il s'agit d'une médaille commémorative en métal qui sera gravée au nom de la personne ou de l'organisation distinguée et accompagnée d'un parchemin décrivant les réalisations du lauréat. En outre, celui-ci recevra un billet aller et retour entre Rome et son lieu de résidence et une indemnité journalière de subsistance au taux approuvé par l'ONU. Ces dépenses seront financées par un fonds fiduciaire créé pour cette médaille.

Candidature recevable:

Toute personne ou organisation qui s'est distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

Critères de sélection:

Les critères de sélection, établis en 1999 par le Comité de sélection et en vigueur depuis lors, sont, par ordre d'importance, les suivants:

- contribution concrète et exceptionnelle à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable;
- résultats tangibles;
- activité soutenue et non pas initiative ponctuelle; et
- l'effet boule de neige ou catalytique probable.

Soumission des candidatures:

Les candidatures doivent être soumises avant le 31 décembre 2008. Toute personne ou organisation peut proposer une personne ou une organisation qui s'est distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Les candidatures doivent être présentées à l'aide du formulaire électronique spécifique, qui se trouve sur le site web de la FAO (http://www.fao.org/fi/reg_form/lizarraga/registration_form_fr.asp), et adressées au Secrétaire du Comité des pêches.

Comité de présélection de la médaille Margarita Lizárraga:

Un Comité de présélection *ad hoc* présidé par le Sous-directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO et composé de représentants des divisions techniques de l'Organisation, notamment les directeurs de la Division de l'économie et des politiques de la pêche et de l'aquaculture, de la Division de la gestion des pêches et de l'aquaculture et de la Division des produits et de l'industrie de la pêche, ainsi que du Conseiller juridique et du Secrétaire du Comité des pêches faisant office de secrétaire, examinera les candidatures soumises par l'intermédiaire du Secrétariat de ce prix et établira une liste restreinte de trois candidats incluant une évaluation de leur candidature.

Comité de sélection de la médaille Margarita Lizárraga:

Le lauréat sera sélectionné par un comité composé des membres du bureau du Comité des pêches (à savoir, le président, le premier vice-président et les cinq autres vice-présidents du Comité), du Sous-Directeur général du Département des pêches et de l'aquaculture et du Directeur général, qui assumera les fonctions de président du Comité de sélection. Ce Comité se réunira à l'occasion de la vingt-huitième session du Comité des pêches, en mars 2009. À cette occasion, le Comité de sélection fera son choix parmi les trois candidats présélectionnés.

Sélection finale:

Le Conseil proposera à la Conférence le nom de la personne ou de l'organisation à qui la médaille devrait être décernée .

Remise de la médaille:

La médaille pour 2008-2009 sera remise par le Directeur général au cours d'une cérémonie spéciale qui aura lieu en novembre 2009 pendant la trente-cinquième session de la Conférence de la FAO.

Jacques Diouf
Directeur général

DISTRIBUTION: Siège, Bureaux régionaux, sous-régionaux et de liaison
Représentants de la FAO et directeurs de projet
Tout le personnel de terrain
Tous les représentants permanents de la FAO

LAUREATS DE LA MEDAILLE MARGARITA LIZARRAGA

2007

Le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC)

Le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) a été sélectionné pour recevoir ce prix pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est, dont le siège est à Bangkok (Thaïlande), est une organisation intergouvernementale créée en 1967 ayant pour mandat la promotion du développement des pêches en Asie du Sud-Est. Ce Centre s'intéresse particulièrement à la régionalisation du Code de conduite pour une pêche responsable et a récemment achevé ce processus avec la publication de quatre directives régionales pour une pêche responsable en Asie du Sud-Est concernant les opérations de pêche, l'aquaculture, la gestion de la pêche ainsi que les pratiques post-capture et la commercialisation. Il a également rédigé des directives supplémentaires en matière de cogestion. Ce Centre s'est distingué dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable par son action en faveur de la régionalisation et par des directives régionales. Sa contribution à l'application du Code se traduit ainsi par des réalisations remarquables et concrètes.

2005

L'Accord sur le Programme international pour la conservation des dauphins (AIDCP)

L'Accord sur le Programme international pour la conservation des dauphins (AIDCP) a été sélectionné pour recevoir ce prix pour l'exercice biennal 2004-2005. L'AIDCP est un accord international ayant pour objectif de réduire progressivement la mortalité des dauphins due à la pêche au thon à la senne tournante dans l'Océan Pacifique Est et de garantir la durabilité des stocks de thon et des espèces associées présents dans l'écosystème. Les Parties à l'Accord sont les pays suivants: Bolivie, Costa Rica, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Union européenne, Vanuatu et Venezuela. Cet Accord donne d'excellents résultats et applique avec diligence les principes pertinents fixés dans le Code de conduite pour une pêche responsable, notamment ceux concernant l'approche de précaution et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche qui permettent de réduire les captures d'espèces non ciblées et de faire considérablement baisser la mortalité des dauphins. L'AIDCP s'est également distingué par la manière dont il assure la participation active de l'industrie et la pêche et des organisations non gouvernementales liées à l'environnement, donnant ainsi un exemple d'interaction réussie entre les différentes parties intéressées.

2003

Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF)

La médaille Margarita Lizárraga pour 2002-2003 a été décernée par le Directeur général de la FAO le 29 novembre 2003 au cours de la trente-deuxième session de la Conférence de la FAO au Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA) qui a son siège en Inde. Le Collectif est une ONG internationale qui travaille sur des questions concernant les artisans pêcheurs dans le monde entier. La médaille lui a été décernée pour ses initiatives nombreuses, durables et catalytiques à l'appui du Code de conduite pour une pêche responsable, qui incluent l'organisation d'ateliers et d'activités de vulgarisation et de plaidoyer, ainsi que la mobilisation d'un soutien au niveau local et le renforcement des capacités humaines, notamment dans les pays en développement.

2001

Le Conseil canadien de la pêche responsable et son secrétariat

Le Conseil canadien de la pêche responsable et son secrétariat ont été sélectionnés pour leur approche sans précédent fondée sur la participation des populations locales à l'élaboration d'un Code de conduite national, inspiré du Code de conduite de la FAO, qui a permis de promouvoir la gestion durable des pêches et d'instaurer de nouveaux partenariats entre le secteur et le gouvernement.

1999

La Solidarité nationale pour les pêches du Sri Lanka (NAFSO)

NAFSO a été sélectionnée pour sa contribution exceptionnelle et concrète à la promotion et la diffusion du Code. Cette ONG s'est notamment chargée de faire traduire le Code en Sinhala, de l'imprimer et de la distribuer. En outre, afin d'assurer l'application du Code, NAFSO a organisé une série de réunions au sein des communautés de pêcheurs pour expliquer les divers aspects du Code aux communautés d'artisans pêcheurs démunis. Sans ce travail, il est fort probable que ces pêcheurs, généralement analphabètes, n'auraient pas eu accès au Code.